

# L'aide juridique au Canada

Le rapport annuel sur l'aide juridique présente des données sur la prestation de l'aide juridique au Canada. Cette infographie présente les données de tendance sur cinq ans de 2016-2017 à 2020-2021.

Après avoir augmenté progressivement, les dépenses, y compris les coûts administratifs, ont diminué en 2020-2021.

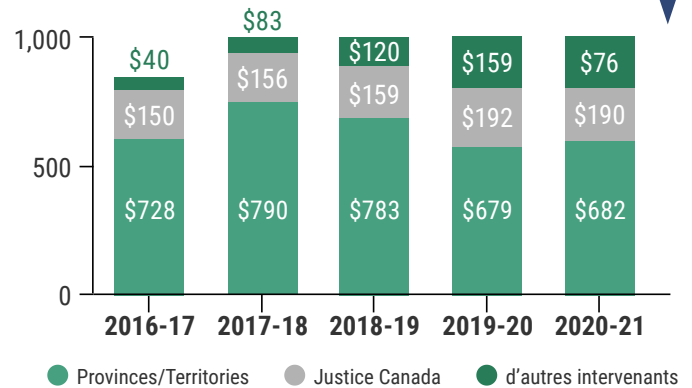


↓ **Dépenses\***<sup>1</sup>  
**869 millions de dollars**

---

↓ **Frais admin\***  
**156 millions de dollars**

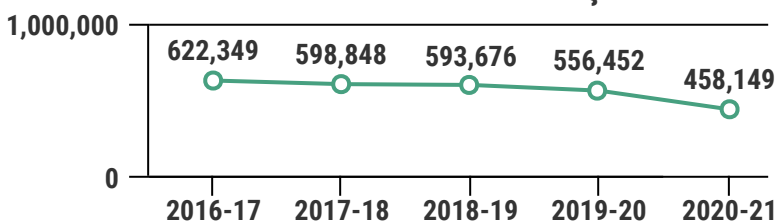
## Ventilation du financement fédéral et provincial/territorial



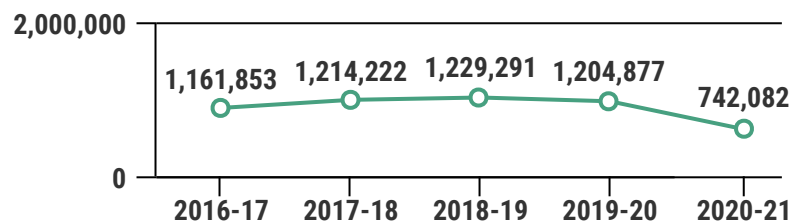
\*Les coûts administratifs ont diminué en raison des perturbations opérationnelles liées à la COVID-19. Les dépenses, les coûts et les recettes sont indiqués en dollars constants de 2021. (Les dollars constants (par rapport aux dollars courants) sont ajustés pour refléter l'inflation afin de rendre les comparaisons entre les années plus précises; ici, les dollars constants ont été ajustés au 15 mars 2022).

Le nombre de demandes d'aide juridique et de services de représentation par des avocats nommés d'office (services juridiques fournis à un accusé non représenté dans un palais de justice ou dans une salle d'audience) a diminué pendant la pandémie de COVID-19.

## Total des demandes reçues

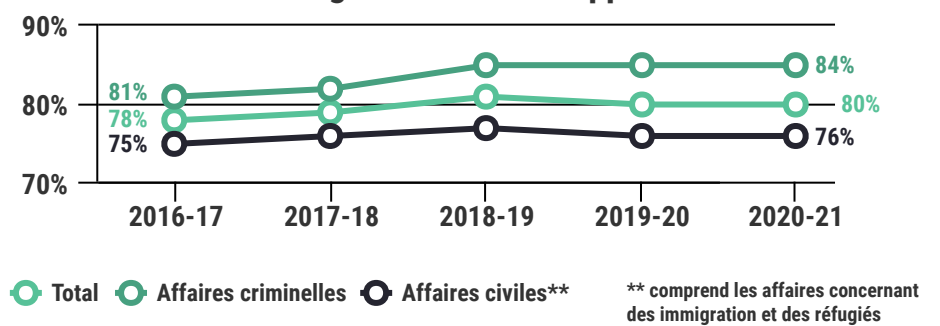


## Services de représentation par des avocats commis d'office<sup>2</sup>



Le taux d'approbation des demandes d'aide juridique a légèrement augmenté entre 2016-2017 et 2018-2019, avant de se stabiliser en 2019-2020 et 2020-2021.

## Pourcentage de demandes approuvées



## Caractéristiques des demandes Constantes d'année en année

La majorité des demandeurs d'aide juridique sont des hommes. Une grande partie des demandeurs sont âgés de 18 à 34 ans.

Un peu plus de la moitié des demandes concernent des affaires criminelles, alors que la raison la plus couramment associée au refus d'une demande est l'inadmissibilité financière.



■ **Demandeurs du sexe masculin (61%)**



■ **Demandeurs âgés de 18 à 34 ans (44%)**



■ **Affaires criminelles (54%)**



■ **Principale raison associée au refus d'une demande (51%)**

Notes:  
1 Les dépenses désignent les montants versés par les régimes d'aide juridique à des cabinets d'avocats pour la prestation des services juridiques et les coûts associés aux services juridiques assurés par le personnel du régime d'aide juridique.  
2 Les services d'avocats nommés d'office sont les services assurés par un avocat à un endroit autre qu'un bureau d'aide juridique, en général devant un tribunal ou dans un lieu de détention. Les services fournis sont habituellement brefs et concernent la prestation de services sommaires, les audiences de remise ou la représentation lors d'une comparution ou d'un plaidoyer devant le tribunal.